



ARRETE MUNICIPAL
Délégation de fonctions et de signature
à Madame Joëlle PAGÈS,
Conseillère déléguée

Le maire de Lentilly,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, à subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026
Considérant que madame Joëlle PAGÈS exerce les fonctions Conseiller délégué au Maire de la commune de Lentilly et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui déléguer une partie de mes fonctions et de lui donner délégation de signature permanente dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE

Article 1^{er} : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions

Domaine de la solidarité

- ✓ Gérer le groupe de travail de Lentraide

Domaine de l'action sociale :

- ✓ Mise en place d'une politique sociale et notamment en direction des plus fragiles en collaboration avec l'adjointe à la Solidarité
- ✓ Développer des partenariats institutionnels et associatifs et construire des actions innovantes pour renforcer l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées, exclues, âgées et en situation de handicap
- ✓ Déployer une politique en matière de handicap et d'accessibilité
- ✓ Gérer les propositions d'attribution des logements sociaux auprès des partenaires sociaux

Domaine des seniors :

- ✓ Gérer le transport des personnes âgées et notamment le transport du mercredi

Article 2 : Délégation de signature

Madame Joëlle PAGÈS reçoit également délégation de signature de monsieur le Maire dans ses domaines de compétences.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation.

Les délégations consenties prennent effet à compter de leur notification à madame Joëlle PAGÈS.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

Article 4 : Modalités d'application.

Tous documents signés par madame Joëlle PAGÈS dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« La Conseillère déléguée, Joëlle PAGÈS »

Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Transmis à monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lyon
- ✓ Transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Lentilly
- ✓ Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ✓ Notifié à l'intéressée

Notifié à l'intéressée

Le 4 mai 2026



Fait à Lentilly, le 04/05/26

Le Maire,
Eric POLNY

